



Département de l'Isère

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## SIA DE LA PLAINE DE FAVERGES

Rapport relatif au Prix et à la Qualité  
du Service Public

### Exercice 2012

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

# SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service .....	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service .....	4
1.3) Prestations assurées dans le cadre du marché de prestation de service .....	4
1.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) .....	5
1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0).....	5
1.6) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).....	6
1.7) Nombre d'abonnements .....	6
1.7.1) Répartition des abonnés par commune .....	7
1.8) Volumes facturés .....	7
1.9) Caractéristiques du réseau de collecte .....	7
1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées .....	7
1.9.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie .....	7
1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.1) Traitement des effluents .....	7
1.10.2) Prescriptions de rejet et performances de la station de La FOUILLOUSE.....	8
1.10.3) Prescriptions de rejet et performances des lagunages naturels.....	9
1.10.4) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [t MS] (D203.0) .....	11
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif .....	12
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	12
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas) .....	12
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	12
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.....	12
2.2.3) Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (D204.0) .....	13
2.2.4) Recettes de la collectivité .....	13
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif.....	14
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) .....	14
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	15
3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	16
3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3).....	16
3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4) Financement des investissements.....	17
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire .....	17
4.2) Etat de la dette .....	17
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....	17
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	17
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux.....	17
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	18
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité .....	18

## Glossaire

*Equivalent habitant (EH)* : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour  
*DBO5* : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours  
*DCO* : Demande biochimique en oxygène  
*MES* : Matières en suspension  
*NTK* : Azote Kjeldhal  
*NGL* : Azote global  
*Pt* : Phosphore total  
*t MS* : tonne de matière sèche

## Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

### Indicateurs descriptifs des services

**D201.0** : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

**D202.0** : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

**D203.0** : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

**D204.0** : prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

### Indicateurs de performance

**P201.1** : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

**P202.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

**P203.3** : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P204.3** : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P205.3** : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P206.3** : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

**P207.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

*Vous pouvez accéder aux fiches descriptives des indicateurs sur*  
<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

*Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services*  
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>

# 1) Caractéristiques techniques du service

## 1.1) Organisation administrative du service

Le Syndicat d'assainissement de la plaine de Faverges a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 et exerce les compétences en assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de ARANDON, CREYS-MEPIEU et PASSINS..

Les missions du service sont :

- Collecte
- Contrôle des raccordements
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites

## 1.2) Conditions d'exploitation du service

Sur l'ensemble de ce périmètre, et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat est exploité en [régie avec prestation de service](#).

Le prestataire de service étant la société [VEOLIA EAU-Compagnie Générale des eaux](#).

Le syndicat d'assainissement de la plaine de Faverges a confié le contrôle des installations intérieures, la dépollution, l'entretien et la maintenance des postes de relevage et la collecte des eaux usées.

Le marché est en date du [01 janvier 2009 pour une durée de 3 ans reconductible sur trois ans par période de 1 an](#).

Le marché prendra fin le [31 décembre 2014](#).

Avenant n°	Date	Objet
1		

## 1.3) Prestations assurées dans le cadre du marché de prestation de service

La répartition des tâches est la suivante :

		Société Véolia	Collectivité
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement	X	
	surveillance et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers		X
	facturation		X
	traitement des doléances client		X
Mise en service	des branchements	X	
	des collecteurs	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	
	curage des lagunes	X	
	des branchements	X	
	des collecteurs	X	

	des équipements électromécaniques	X	
	des postes de relèvement	X	
	des stations d'épuration	X	
	du génie civil	X	
Renouvellement	de la voirie		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		X
	des clôtures		X
	des collecteurs		X
	des équipements électromécaniques		X
	des postes de relèvement		X
	des stations d'épuration		X
	du génie civil		X
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires		X
	des canalisations <12ml		X
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	X	
	traitement des boues	X	

#### ***1.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)***

Sur une population totale de 3 138 habitants, environ 2 540 habitants relèvent de l'assainissement collectif.

La différence soit environ 598 habitants ne sont pas raccordés sur un réseau d'assainissement collectif et disposent d'une installation d'assainissement autonome.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 540 habitants

#### ***D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées***

*Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.*



***D201.0 = 2 540 habitants***

#### ***1.5) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement***

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte. Il recense le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

**2 autorisations de déversements** d'eaux usées non domestiques ont été accordées par syndicat Intercommunal d'assainissement de la plaine de Faverges.

Système d'assainissement <i>(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)</i>	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
SIA de la Plaine de Faverges	2	0

**D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

*Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.*



**D202.0 = 2 autorisations de déversements**

**1.6) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)**

Lien contractuel	Sens <i>(import/ export/ import-export)</i>	Usage <i>(secours /permanent)</i>	Cocontractant	Caractéristiques <i>(volumes, débit, qualités des effluents...)</i>	Date d'effet	Durée [an]
convention	import	permanent	Courtenay			
convention	import	permanent	Bouvesse-Quirieu			

Total des importations d'effluents en 2012 : 13 536 m<sup>3</sup>

Total des exportations d'effluents en 2012 : 0 m<sup>3</sup>

**1.7) Nombre d'abonnements par système d'assainissement**

Années		2011	2012	2013
SIA de la Plaine de Faverges	Nombre d'abonnements domestiques	1 160	1 235	
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	0	0	
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	2	2	
	- dont avec convention spéciale de déversement	0	0	
	TOTAL	1 160	1 235	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

### 1.7.1) Répartition des abonnés par commune

Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

Commune de CREYS-MEPIEU	638
Commune de ARANDON	152
Commune de PASSINS	445
Total des abonnés	1 235 abonnés

### 1.8) Volumes facturés

	2011	2012	2013
Volumes facturés aux abonnés domestiques [m <sup>3</sup> ]	157 187 m <sup>3</sup>	133 083 m <sup>3</sup>	
Volumes facturés aux abonnés non domestiques [m <sup>3</sup> ]	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	
Total des volumes facturés	157 187 m <sup>3</sup>	133 083 m <sup>3</sup>	

### 1.9) Caractéristiques du réseau de collecte

#### 1.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

		Linéaire [km] 2011	Linéaire [km] 2012	Linéaire [km] 2013
SIA de la Plaine de Faverges	Réseau séparatif	km	km	km
	Refoulement	km	km	km
	Réseau unitaire	km	km	km
TOTAL		59,946 km	63,081 km	km

#### 1.9.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement ( <i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i> )	Localisation	Volume éventuel de stockage
SIA de la Plaine de Faverges	1 déversoir d'orage à Passins	Sans objet	Sans objet

### 1.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

#### 1.10.1) Traitement des effluents

- ✓ Nombre de stations : 8 stations d'épuration
- ✓ Types de station : traitement biologique : boues activées et lagunages naturels
- ✓ Nombre de postes de relèvement : 9 postes de relèvement

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance à l'Assainissement du Conseil Général.

Nom du système d'assainissement	Station	Commune d'implantation	Type de station	Valeurs nominales		
				Capacité nominale [EH]	DBO5 kg/j	Débit m <sup>3</sup> /j
la Fouillouse	1	Creys-Mépieu	Station à boues activées	2 800	168	560
Mépieu-Village	1	Creys-Mépieu	Lagune	100	4	
Daleygnieu	1	Creys-Mépieu	Lagune	120	7	
Creys-Poulet	1	Creys-Mépieu	Lagune	260	14	
Arandon Concharbin	1	Arandon	Lagune	130	7	
Passins-Chassins	1	Passins	Lagune	200	11	40
Passins-Village	1	Passins	Lagune	400	22	80
Passins-Crevières	1	Passins	Lagune	300	16	45
	<b>8</b>			<b>4 310 EH</b>	<b>249 kg/j</b>	

### 1.10.2) Prescriptions de rejet et performances de la station de La FOUILLOUSE

Autorisation de rejet: arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant autorisation de la station d'épuration de Creys-Mépieu avec rejet des effluents dans le milieu récepteur du Rhône.

Les volumes entrant s'élèvent à 173 149 m<sup>3</sup> pour l'année 2012, soit un débit moyen de 474 m<sup>3</sup>/jour correspondant à une charge organique moyenne entrante en DBO5 de 22 kg/jour et de 367 EH( 60g/jour de DBO5 par EH). Quant à la charge hydraulique moyenne de 474 m<sup>3</sup>/jour, elle correspond à 3160 EH (150litres/jour/EH)

Tableau Excel

STEP de: CREYS-MEPIEU "LA FOUILLOUSE"					
Type de traitement: Boues activées faible charge			Capacité de la STEP en EH		2 800 EH
Soumise à:	Autorisation en date du:		Nombre d'EH raccordés		
			Quantité de boues produite		
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	168	2,2	22	1	<b>95,45%</b>
DCO	280	17,2	97	8,1	<b>91,65%</b>
MES	252	6,4	51	3	<b>94,12%</b>
NGL		4,9	16,1	2,3	<b>85,71%</b>
NTK	42	3,9	16	1,8	<b>88,75%</b>
P					<b>#DIV/0!</b>
NH4+					<b>#DIV/0!</b>
Pt*		2,3	1,9	1,1	<b>42,11%</b>



\* pas de norme pour le phosphore

Il est nécessaire de se pencher sur le problème des eaux parasites qui nuisent fortement au fonctionnement de la station. Nous aurions une charge organique moyenne de 367 EH et une charge hydraulique moyenne de 3 160 EH.

### 1.10.3) Prescriptions de rejet et performances des lagunages naturels

LAGUNE DE CREYS-POULET					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		260 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	14		1,85	0,29	<b>84,32%</b>
DCO			6,84	1,35	<b>80,26%</b>
MES			2,02	0,86	<b>57,43%</b>
<b>Débit moyen du lagunage de Mépieu-Poulet</b>			<b>21,5 m3/j</b>		

LAGUNE DE DALEYGNIEU					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		120 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	7		1,33	Pas de rejet	
DCO			4,38	Pas de rejet	
MES			1,68	Pas de rejet	
<b>Débit moyen du lagunage de Daleygnieu</b>			<b>9 m3/j</b>		

LAGUNE DE CREYS-VILLAGE					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		100 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	4		2,3	Pas de rejet	
DCO			6,73	Pas de rejet	
MES			1,98	Pas de rejet	
<b>Débit moyen du lagunage de Creys-Village</b>			<b>13,5 m3/j</b>		

LAGUNE DE ARANDON-CONCHARBIN					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		130 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	7		0,66	Pas de rejet	
DCO			1,59	Pas de rejet	
MES			0,62	Pas de rejet	
<b>Débit moyen du lagunage d'Arandon-Concharbin</b>			<b>12,5 m3/j</b>		

LAGUNE DE PASSINS-CHASSINS					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		200 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	11		4	0,1	<b>97,50%</b>
DCO			13	1	<b>92,31%</b>
MES			11	0,5	<b>95,45%</b>
<b>Débit moyen du lagunage de Passins -Chassins</b>			<b>7 m3/j</b>		

LAGUNE DE PASSINS-VILLAGE					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		400 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	22		3,11	1,06	<b>65,92%</b>
DCO			12,64	5,97	<b>52,77%</b>
MES			4,58	1,8	<b>60,70%</b>
<b>Débit moyen du lagunage de Passins - Village</b>			<b>36,25 m3/j</b>		

LAGUNE DE PASSINS-CREVIERES					
Type de traitement: Biologique			Capacité de la STEP en EH		300 EH
Soumise à:		Autorisation en date du:		Quantité de boues produite	
Prescription de rejet	valeurs nominales (kg/j)	concentration (mg/l)	Charge polluante		rendement épuratoire
			flux entrée (kg/j)	flux sortie (kg/j)	
DBO5	16		4,75	Pas de rejet	
DCO			8,9	Pas de rejet	
MES			3,57	Pas de rejet	
<b>Débit moyen du lagunage de Passins - Crevière</b>			<b>12,75 m3/j</b>		

Les valeurs de concentration sont celles du rejet.

Le rendement est calculé sur les flux entrée et sortie ( (flux DBO5 entrée avant dérivation – flux DBO5 rejet) / flux DBO5 entrée avant dérivation \* 100 ).

#### 1.10.4) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [t MS] (D203.0)

Cet indicateur du service permet de quantifier la pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues des stations d'épuration qui sont extraites en vue de leur valorisation ou de leur élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Années	2011	2012	2013
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	14,90	14,20	
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	14,90	14,20	

#### ***D203.0*** ***Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration***

*le tonnage considéré est le tonnage en matières sèches, obtenu par le produit entre le tonnage de boues et la siccité.*

$$D203.0 = 14,20 \text{ t MS}$$



## 2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du \_\_\_\_\_ pour application au \_\_\_\_\_).

Les frais d'accès au service sont de \_\_\_\_\_ €.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation	Montant facturé (HT)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non

### 2.2) Prix du service de l'assainissement collectif( paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :  semestriellement  annuellement

Les volumes sont relevés :  semestriellement  annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

*La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.*

*Elle est unique sur l'ensemble du service.*

Années	2011	2012	2013
Les prix sont les prix effectifs au :	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>

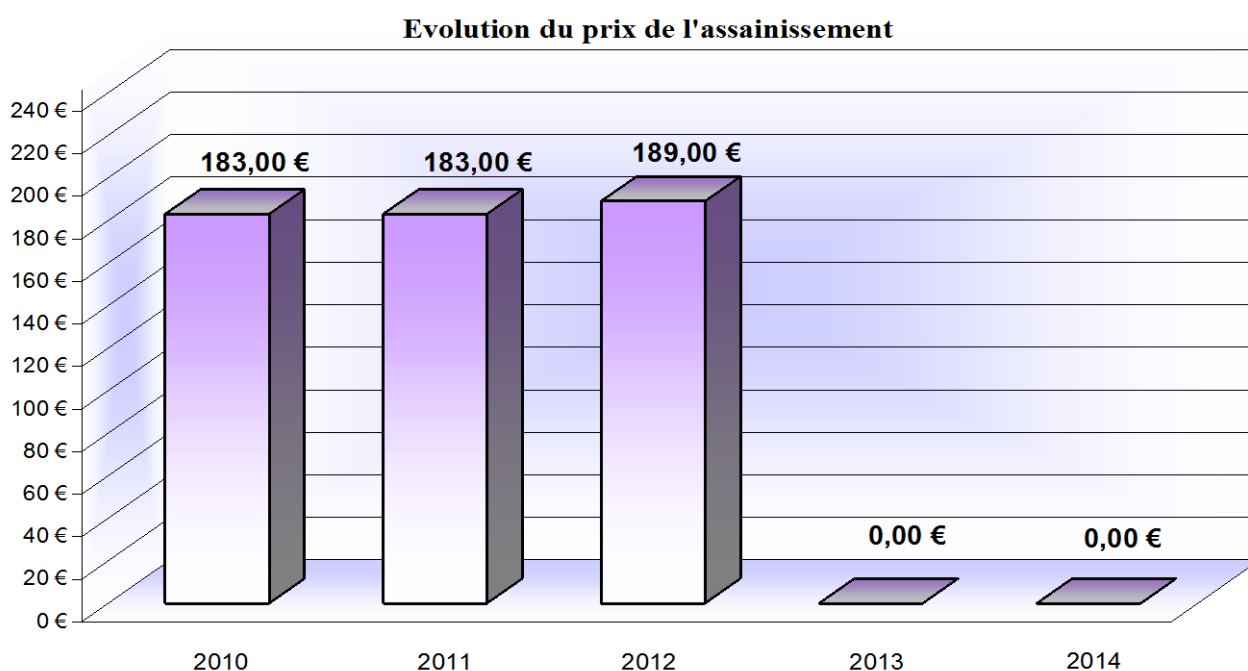
#### 2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Années	2011	2012	2013	
Les prix sont les prix effectifs au :	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	45,00 €	45,00 €	€
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,00 €/m <sup>3</sup>	1,05 €/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>

\*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### 2.2.3) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D204.0)

Années	2010	2011	2012	2013	2014
les prix sont les prix effectifs au:	1 <sup>er</sup> jan 2011	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015
Part de la collectivité	165,00 €	165,00 €	171,00 €		
Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	18,00 €		
Total	183,00 €	183,00 €	189,00 €	0,00 €	0,00 €



**D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>**  
 Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)  
 Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2013

$$D204.0 = 1,58 \text{ €/m}^3$$



### 2.2.4) Recettes de la collectivité

Années	2011	2012	2013
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	219 921,82 €	210 873,00 €	
dont redevances eaux usées domestiques			
dont abonnements			
Autres recettes	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	219 921,82 €	210 873,00 €	

### 3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

#### 3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement ( et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend du propriétaire). un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Années	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés existants / nombre d'abonnés potentiel	1 160 / 1 465	1 235 / 1 490	/
Taux de desserte par les réseaux de collecte	79,18 %	82,89 %	%

Y a-t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ?

Oui

Non



#### **P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées**

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

I.P

**P201.1 = 82,89 %**

### 3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et du suivi de son évolution. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

*Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.*

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ( <i>quels que soient les autres éléments détenus</i> ) ;	Non	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	Oui	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle ;	Oui	10	10
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	Oui	10	10
	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	Oui	10	10
	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	Oui	10	10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	Oui	10	10
C- Informations sur les interventions sur le réseau	Définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	Oui	10	10
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	Oui	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	Non	10	0
	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	Non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>	<b>80</b>

#### **P202.2** *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

*Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.*

**P202.2 = 80 points**



### 3.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

### 3.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Les équipements d'épuration **sont/ne sont pas** conformes (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

### 3.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration **est/n'est pas** conforme (*cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau*).

**P203.3 P204.3 P205.3 Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration**

**P203.3 : conformité de la collecte  
P204.3 : non renseigné par la DDT  
P205.3 : non renseigné par la DDT**



### 3.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Ce taux donne une indication sur le niveau de maîtrise du délégataire dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. La liste des filières conformes pour le service n'est pas exhaustive, elle comprend: la valorisation agricole, le compostage, la décharge agréée, l'incinération. L'évacuation des boues vers une autre station d'épuration ou vers un point de rejet sur le réseau peut être considérés comme étant une filière conforme si l'entité qui réceptionne les boues a donné son autorisation (existence d'une convention de réception des effluents) et si elle même dispose d'une filière conforme.

Pour chaque station d'épuration :

-Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

-Filière : épandage sur sol agricole.

conformité de la filière : **OUI**

L'année 2012 a connu sa première campagne d'épandage agricole des boues compostées autorisée et réalisée à l'automne 2012.

- Tonnage de matière sèche évacué : 32,1 t.MS représentant 3 ans de stockage

**P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**

*L'épandage agricole est une filière conforme pour la valorisation des boues des stations*

**P206.3 = 100 %**





## 4) Financement des investissements

*4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Etude diagnostic hameau de Crevières	12 800 €	0 €	12 800 €
Renouvellement du réseau rue Léon Berthet à Passins	11 000 €	0 €	11 000 €
Curage de la lagune de Faverges	6 100 €	0 €	6 100 €
Renforcement des digues lagune de Passins	3 946 €	0 €	3 946 €
Divers travaux d'extension et d'entretien	6 176 €	0 €	6 176 €

### *4.2) Etat de la dette*

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années	2011	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	110 419 €	100 050 €	€
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	14 266 €	13 813 €	€
dont en intérêts	4 065 €	3 186 €	€
dont en capital	9 801 €	10 624 €	€

### *4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service*

Années	2011	2012	2013
Montant des amortissements	164 116 €	165 727 €	€

### *4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Etude de faisabilité concernant la réfection de la lagune de Creys-Poulet	€
Réfection et création d'un réseau séparatif sur la RD 517 à Passins	192 000 €
	€

### *4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Objet des travaux

## 5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Cet indicateur mesure l'impact du financement des personnes en difficulté. Ces abandons de créances à caractère social sont votés en cours d'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance sont réalisés par l'opérateur.

Années	2011	2012	2013
Nombre de demandes reçues	0 u	0 u	u
Nombre d'abandon de créance	0 u	0 u	u
Montant des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité	1 000,00 €	1 000,00 €	€
Volume facturé selon décret (m3)	157 187 m3	133 083 m3	m3
Valeur de l'indicateur <b>(P207.0) en €/m3</b>	0,0064 €/m3	0,0075 €/m3	€/m3

#### ***P207.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité***

montant des abandons de créance + des versements à un fond de solidarité /  
total des volumes facturés durant l'exercice

$$P207.0 = 0.0075 \text{ €/m}^3$$



**Joindre une présentation de facture de 120 m<sup>3</sup> pour chaque année (2012 et 2013).**